

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 4 novembre 2013, à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Nombre de Conseillers Présents : 10*

*Date de Convocation : 28 octobre 2013*

**PRESENTS :** M. BLANC Gérard, M. BOUDET Bernard, M. DELNAUD Luc, M. Ernest ENTEMEYER, M. JALLET Pascal, M. KHALED Fadi, M. SALGUES Alain, M. LARRAMENDY François, M. MENOT Martial, Mme GREZE Martine,

**EXCUSÉ :** Mme GALLOIS Elisabeth, Mme Catherine DELPECH, Mme Brigitte GIBERT, M. MEJECAZE Jean Luc, M. PIVAUDRAN Mathieu

**ABSENT :**

**POUVOIRS :** de Mme GALLOIS Elisabeth à Mme GREZE Martine, de Mme Catherine DELPECH à M. MENOT Martial, de Mme Brigitte GIBERT à M. BOUDET Bernard, de M. PIVAUDRAN Mathieu à M. JALLET Pascal

**Secrétaire de Séance :** M. Alain SALGUES



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.  
M. Alain SALGUES se propose.



M. le Maire accueille et remercie de sa présence M. Serge MAZET, Directeur Général des services du SMPVD (Syndicat Mixte du Pays de la vallée de la Dordogne), venu présenter le projet de regroupement des 6 intercommunalités du Nord du Lot.

### **1- Approbation du procès verbal de la réunion du 14 octobre 2013**

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ce document dont chacun a pu prendre connaissance. Aucune observation.

Le procès verbal est donc approuvé à l'unanimité.

### **2- Approbation du projet de regroupement des 6 EPCI du nord du Lot**

M. le Maire invite M. MAZET à faire la présentation du projet de regroupement des 6 intercommunalités du Nord du Lot sur la base du power point joint en annexe et propose qu'un débat s'instaure à l'issue de la présentation avant de délibérer.

Délibération adoptée :

M. le Maire rappelle le contexte de la structuration du nord du Lot et la proposition adoptée par le conseil communautaire en date du 7 octobre 2013 sollicitant un projet d'arrêté de périmètre pour six E.P.C.I. dont les principaux termes sont exposés ci-dessous :

Constatant les résultats des délibérations, fin août 2013, de l'ensemble des communautés de communes du nord -Lot dont certaines se sont positionnées contre, le projet de regroupement à huit ne pouvait pas aboutir en état et que précédemment la quasi-totalité des amendements proposés à la C.D.C.I. pour le nord-Lot n'avait pas abouti depuis 2011.

Constatant que le projet de regroupement des cinq E.P.C.I. volontaires (Pays de : Gramat, Haut Quercy Dordogne, Padirac, Saint Céré, Souillac Rocamadour) présenté début septembre n'apportait pas suffisamment de cohérence spatiale comme le souhaitait M. le Préfet.

Constatant que le Pays de Martel a décidé, par délibération du 24 septembre dernier, de rejoindre les cinq communautés précitées qui ont de leur côté approuvé cette extension de périmètre qui répond aux objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 : simplification de la carte de l'intercommunalité afin de donner plus d'efficacité à l'organisation administrative locale, rationalisation des périmètres intercommunaux et intégration des communes isolées, réduction du nombre de syndicats (création du S.M.P.V.D. issu de la fusion de trois entités œuvrant sur le Pays de la Vallée de la Dordogne, suppression du Syndicat Mixte BAG-DM ....)

**Vu**, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1 qui dispose que "le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité",  
**Vu**, la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
**Vu**, le dossier remis à M. le Préfet présentant le projet de regroupement sur le nord du Lot,  
**Vu**, l'avis favorable, en date du 21 octobre 2013, de la C.D.C.I. sur ce projet de regroupement,  
**Vu**, l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 sollicitant les communes sur le projet de périmètre intégrant les Pays de : Gramat, Haut Quercy Dordogne, Martel, Padirac, Saint-Céré, Souillac Rocamadour,

**Considérant** que les orientations suivantes indiquées par la loi susvisée sont remplies :

« 1° Constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,  
« 2° Amélioration de la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment d'une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre  
« 3° L'accroissement de la solidarité financière ;  
« 4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes "

**Considérant** que ce périmètre pertinent, regroupant 61 communes pour 42 500 habitants DGF, correspond à un espace de coopération et de cohérence qui permet d'offrir une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain face à des territoires riverains qui se structurent et se développent (Grand Cahors, Figeac Communauté, CA de Brive, évolution du Sarladais...) avec lesquels nous serons amenés à mettre en œuvre divers partenariats notamment pour la réalisation de projets intercommunaux.

**Considérant** la montée progressive du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) sur les années à venir, et que ce projet de regroupement permettrait d'annuler l'effet du prélèvement sur ce territoire au profit d'un reversement pour la nouvelle communauté de communes conséquent pour investir sur le territoire,

**Considérant** que la fusion des 6 EPCI, serait de nature à créer un groupement à fiscalité propre dynamique doté :

**-d'une part**, d'une capacité budgétaire lui permettant de continuer à assumer, au travers de ses choix d'action et d'investissement publics, un rôle majeur pour conduire un projet de développement durable et solidaire pour le rayonnement du territoire dans un contexte de raréfaction des deniers publics et d'une baisse des dotations de l'Etat,

**-d'autre part**, d'une administration locale adéquate avec des compétences humaines certaines, présentes dans nos collectivités et offrant un pool d'ingénierie territoriale sur son territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

**- EMET un avis favorable** au regroupement intégrant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 les six communautés de communes suivantes :

- CC du Pays de Haut Quercy-Dordogne,
  - CC du Pays de Gramat,
  - CC du Pays de Martel
  - CC du Pays de Padirac,
  - CC du Pays de Saint-Céré,
  - CC du Pays de Souillac Rocamadour,
- **PREND ACTE** de l'application de l'article L 5211-6-1 alinéas II, III, IV du C.G.C.T. (doit commun) pour la détermination de la gouvernance de la future communauté.
- **DEMANDE** à M. le Préfet du Lot, dès lors qu'il aura constaté que la majorité qualifiée des communes est acquise, de prendre l'arrêté de fusion avant le 31 décembre 2013 pour une mise en œuvre au premier janvier 2014 et ce sans attendre les accords tacites liés au délai de trois mois de la consultation des communes.
- **SOLLICITE** une prorogation du mandat des conseillers communautaires actuellement en poste jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux au printemps 2014.

### **3- Acquisition parcelle terrain à la Mude**

Le zonage du secteur de la Mude dans le cadre du PLU ayant été modifié, M. Salgues donne connaissance du courrier de M. Larnaudie Patrick qui accepte de vendre à la commune environ 300 m<sup>2</sup> de terrain au prix de 22 €/m<sup>2</sup>. Le conseil municipal confirme son accord sur le prix sollicité. Avant de concrétiser cette vente il est nécessaire de solliciter le passage d'un géomètre afin de procéder au bornage du terrain ce qui déterminera la superficie exacte à acheter. L'opération sera donc inscrite sur le BP 2014.

### **4- Régie des horodateurs – mise en place d'un compte à la perception**

- Vu la délibération N° 2009/29 Institution d'une Régie (Horodateur),
- Vu la délibération N° 2010/29 Institution d'une Régie Horodateur à l'Hospitalet « Champs des Pauvres »,

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor Public au nom du régisseur pour l'encaissement des recettes des horodateurs. Pour cela il convient de modifier l'article 4 des délibérations, ci-dessus, ainsi :

Article 4 : La régie encaisse les espèces et le produit des cartes bancaires issu des horodateurs. Un compte de dépôts de fonds sera ouvert au Trésor Public au nom du Régisseur pour l'encaissement des recettes espèces et cartes bancaires des régies horodateurs.

Sur proposition de M. le MAIRE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- de valider cette modification
- de déléguer M. le Maire ou un adjoint pour signer tous documents se rapportant à l'ouverture du compte de dépôts de fonds.

## **5- Convention 2014 – Petit train de Rocamadour**

Monsieur le Maire présente les termes de la convention à renouveler entre la Commune et la SARL « le Petit Train de Rocamadour », ainsi que l'avenant n°1.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne son accord pour la signature de la convention telle qu'elle a été présentée, pour une durée de 1 année, accompagnée de l'avenant n°1
- Délégue Monsieur le Maire pour signer cette convention.

M. Blanc souhaite savoir où en est la demande de dérogation déposée par M. Denis ARCOUTEL pour emprunter la route de Couzou face au site. M. le Maire répond qu'il est en attente de compléments d'informations techniques de la part du service des routes du Conseil Général ;

## **6- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,  
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 OCTOBRE 2011,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'adaptation des postes ouverts dans les effectifs de la collectivité, en raison des recrutements et changements de grade, créations de poste survenues depuis quelques mois,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit à compter du 4 novembre 2013 :

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/11/2013

- FILIERE ADMINISTRATIVE : Postes existants et pourvus**

<b>Grade / temps de travail</b>	<b>Effectif</b>
Attaché Territorial TC 35 h	1
Rédacteur Territorial à TNC 17h20	1
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe TC 35 h	1
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe TNC 28 h	2

- FILIERE TECHNIQUE : Postes existants et pourvus**

Agent de Maîtrise TC 35 h	1
Adjoint Technique Territorial 2ème classe TC 35 h	3
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe TC 35 h	2
Adjoint Technique Territorial 2ème classe TNC - contrat 20 h	1
Adjoint Technique Territorial 1ère classe TC 35 h	1
Adjoint Technique Territorial 2ème classe TNC 25h30 (école)	1
Adjoint Technique Territorial 2ème classe TNC 32h25 (école + mairie)	1
Adjoint Technique Territorial 2ème classe TNC 8 h (école)	1

- Postes existants non pourvus**

<b>Grade / temps de travail</b>	<b>Effectif</b>
Adjoint Technique Territorial 2ème classe TC 35 h	1

- Suppression des postes suivants**

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Observations</b>	<b>Effectif</b>
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	35 h	Changement grade au 01/06/12 Saisine CTP à faire après délibération	1

## **7- Taux de la taxe d'aménagement**

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 2011 le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il donne connaissance du mail transmis par la DDT informant les communes de la date butoir fixée au 30 novembre pour délibérer sur l'évolution du taux de la taxe d'aménagement.

M. Salgues rappelle la possibilité offerte de modifier le taux que sur certains secteurs de la Commune.

M. le Maire propose de ne pas modifier ce taux.

Le Conseil municipal confirme le maintien du taux à 1.5 %.

## **8- Dotation réforme des rythmes scolaires – reversement au SIVU l'Etoile**

M. le Maire rappelle que le SIVU « l'Etoile » a opté pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2013.

Le versement du fond d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme, aide exceptionnelle destinée au développement des activités périscolaires, a été sollicité auprès de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Lot par mail du 21 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Accepte le reversement du fond d'amorçage, sur la base de 50 € par élève de la commune scolarisé au sein du SIVU « l'Etoile » au profit du SIVU « L'ETOILE »
- Prend note du fait que les sommes perçues par la commune au titre de ce fond d'amorçage seront reversées directement par le Trésor Public sur le compte du SIVU l'Etoile.

Pour information il est précisé que les portes et fenêtres de l'école ont été changées par l'entreprise Delnaud pendant les vacances de Toussaint conformément à ce qui avait été prévu.

## **9- Compte rendu - Journées Pierres sèches à Champeix (F Larramendy)**

M. Larramendy fait le compte rendu d'une journée « pierres sèches » qui a eu lieu à Champeix (Massif central) le 10 octobre 2013 organisée par la Fédération Française de la pierre sèche sur le thème : « comment créer de l'économie autour de la pierre sèche ? ».

Il présente deux exemples de réalisation : un à Majorque (iles Baléares) et l'autre à Champeix.

Sur la base de ces exemples et sachant que depuis une vingtaine d'années des actions sont menées à Rocamadour, M. LARRAMENDY propose des actions de réhabilitation de petit patrimoine pierres sèches : besoins aujourd'hui : route de Lacave 600 mètres, route de Brive 600 m, route de Gramat 1 200 m soit 2 400 m .

Dans l'optique d'une réalisation de 50 % soit 1 200m le coût serait de 172 000 € ttc ;

Le financement pourrait être le suivant : FEDER 33 %, DREAL 10 % ; Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour 25 %, et Commune 32 % soit 55 000 € sur 6 ans.

Reste à déterminer la volonté politique de la commune, à négocier la participation du Syndicat mixte, à solliciter l'accord des propriétaires, à étudier la faisabilité d'un tel projet avec les associations locales, avant de constituer un dossier de demande de financement auprès de l'Europe et de la DREAL.

D'autres actions pourraient être envisagées en matière de dévégétalisation notamment en partenariat avec des associations locales, de bénévoles, le PNR, l'ENS...

M. Blanc approuve ces projets.

M. Delnaud pense qu'un dossier de dévégétalisation serait plus important qu'un dossier murets.

M. le Maire pense que le Syndicat mixte du Grand Site pourra être sollicité car dans ses statuts il y a un volet paysager.

M. Menot est favorable au projet murets et propose qu'il soit étendu au secteur de la Gare – à partir du carrefour de Réveillon afin de créer « une mise en bouche » pour les visiteurs arrivant par cet axe.

## 10- Dossier DETR 2014 – plan de financement

M le Maire présente le dossier à déposer au titre de la DETR 2014 :

- Travaux d'aménagement des WC publics de la rue de la Couronnerie : pose de deux cabines autonettoyantes dont une pour personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux s'élevant à 64 604.75 € H.T., le Conseil Municipal donne son accord, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, pour solliciter une aide financière au titre de la DETR 2014 à hauteur de 25 %, soit 16 151.18 € et auprès du Conseil Régional dans la cadre du plan triennal d'aménagement et de valorisation des Grands Sites Midi Pyrénées, à hauteur de 40 % soit 25 841.90 €

Le plan de financement de l'opération sera donc le suivant :

<b>Coût des travaux :</b>	64 604.75 € HT
<b>Financement :</b>	
DETR (25%)	16 151.18 €
Conseil Régional – crédits Grand site Midi Pyrénées (40%)	25 841.90 €
Emprunt ou fonds libres	22 611.67 €

Le Conseil Municipal délègue M le Maire ou un adjoint pour constituer les dossiers de demande de subvention.

## 11- Questions diverses

Transport à la demande : le premier transport a eu lieu le jeudi 31 octobre. 4 personnes ont utilisé ce service. Tout s'est très bien passé. Une information par circulaire sera faite mi novembre à toute la population.

Banderole Otages : Suite à la libération des otages, il est proposé de voir avec Laure De Houx s'il est envisageable que M. Larribe vienne un jour à Rocamadour auquel cas la banderole serait déposé le jour de sa venue. Sinon la banderole sera enlevée et remise au comité de soutien de St Céré.

Travaux sur lignes électriques à Mayrinhac le Francal : M. Blanc se dit étonné d'avoir appris par hasard que des travaux électriques doivent se faire sur Mayrinhac le Francal. Il demande que soit prévu l'enfouissement des lignes concernées par ces travaux.

M. le Maire indique qu'aucun dossier n'est parvenu en mairie et que ces travaux doivent être à l'étude auprès de la FDEL (Fédération départementale d'électricité). Ce n'est pas la commune qui est à l'initiative de ces études.

M. Boudet précise que toute demande d'enfouissement sera à la charge financière de la commune.

Suivi de la Commission CU : M. Khaled signale que lors de la dernière commission CU il a demandé qu'un courrier soit adressé à ORANGE afin de signaler la saturation du réseau sur la commune et les nombreux dérangements constatés suite aux orages.

Orthographe du Nom Varagnes : En référence au Cadastre Napoléonien le Conseil Municipal valide l'orthographe du nom Varagnes avec un « s ». La commande des panneaux en conséquence doit être faite rapidement.

## 12- Décision modificative n°5 sur BP COMMUNE.

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Vérification de l'équilibre (col 3 - col 5) (6)</b>
<b>(1)</b>	<b>Compte (2)</b>	<b>Montant (3)</b>	<b>Compte (4)</b>	<b>Montant (5)</b>	
<b>Investissement</b>					
Acquisition véhicule	21571/456	+1 500			
Dépenses imprévues	020	-1 500			

Après avoir pris connaissance du tableau ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 4 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2013 Commune et mandate M. Le Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

M. le Maire précise que lors de la négociation pour l'achat du tracteur les 3 mois de garantie ont été transformés en garantie sur 120 heures de travail.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 45.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux

